

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Bourg de Vignacourt

Vu pour être arrêté à la délibération
du Conseil Communautaire de

Le Président

PLUJ arrêté par délibération du Conseil Communautaire -
PLUJ approuvé par délibération du Conseil Communautaire



Source : DGC Cadastre - Oct. 2019 - IGN BD-PARCELLAIRE

- Zonage réglementaire**
- UA : Zone urbaine mixte de centre ancien déclassé
 - UAC : Zone urbaine mixte spécifique à l'habitat de cité
 - UB : Zone urbaine mixte à dominante d'habitat de centre ancien des autres communes
 - UC : Zone urbaine mixte d'urbanisation révisée à dominante pavillonnaire
 - UJ : Zone urbaine à vocation de jardins
 - UE : Zone urbaine d'activités économiques, commerciales et artisanales
 - UD : Zone urbaine d'équipement public et d'intérêt collectif
 - AU : Zone à urbaniser
 - 2AU : Zone d'urbanisation d'attente
 - A : Zone agricole
 - Ac : Zone agricole spécifique aux secteurs de centre de collecte
 - Ad : Zone agricole spécifique aux secteurs d'aire de stockage
 - Azh : Zone agricole spécifique aux secteurs à dominante humide
 - N : Zone naturelle
 - Np : Zone naturelle spécifique aux éléments de patrimoine
 - Nzh : Zone naturelle spécifique aux secteurs à dominante humide
 - Nl : Zone naturelle spécifique aux espaces de loisirs
 - Nj : Zone naturelle spécifique aux espaces de jardins
- Prescriptions**
- Espace boisé classé au titre de l'article R151-21 1°
 - Élément de paysage (site et secteur) à préserver (R151-43 5°)
 - Patrimoine paysager à protéger (R151-41 3°)
 - Secteur d'inconstructibilité pour des raisons environnementales
 - Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver (R151-43 5°)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11
 - OAP Stratégique "Villies"
 - OAP Stratégique "Centre-bourg"
 - OAP Stratégique "Cité"
 - Secteur d'OAP de projet (sans règlement) au titre de l'article R151-8
 - Secteur d'OAP au titre des articles L151-6 et L151-7
 - Emplacement réservé au titre de l'article R151-46
 - Linière commerciale protégée au titre de l'article R151-37 4°
- Gestion des eaux pluviales**
- Zone à risque (gestion des eaux pluviales) au titre de l'article R151-34 1°
 - Axe de ruissellement type A
 - Axe de ruissellement type B (plus précis)
- Plan de prévention des risques naturels**
- Risque fort
 - Risque faible, moyen ou très faible
 - Zone à dominante humide (DREAL)
 - Limite communale

